

LE ROLE DE L'ACTUAIRE SOUS SOLVENCY II

octobre 2011

1. Introduction

- **La construction actuarielle de Solvency II**

La Directive européenne 2009/138/EC (Directive Solvency II) introduit un cadre nouveau pour juger de la solvabilité des entreprises d'assurances et de réassurances. Solvency II consiste à mesurer la solvabilité des opérateurs en fonction des risques courus sur une base « Market Consistent » de la position financière. La mesure quantitative est une partie d'un système de gestion des risques qui s'appuie sur un système de gouvernance dans lequel la compétence et la responsabilité joueront un rôle central.

L'estimation « Market Consistent » de l'actif et du passif se base sur un « Best Estimate » des flux financiers futurs et des options et garanties. Pour mesurer le risque, la probabilité des résultats est exprimée en fonction du déroulement des variables sous-jacentes selon différents scénarii.

La quantification du bilan et des risques correspondants exige, d'une part, une connaissance approfondie des produits et des marchés et, d'autre part, les compétences et les capacités d'analyse pour simuler les divers mécanismes et flux et pour comprendre les modèles utilisés, les mettre sur pied, les valider et les employer de manière sensée.

La projection des flux futurs sur base des « Best Estimate », des paramètres actuariels adéquats et de la prise en compte des décisions du management et du comportement du consommateur forme l'essence de l'activité actuarielle.

En intervenant dans toutes les étapes comme la modélisation, la validation, l'utilisation, le reporting et l'attestation, l'actuaire déterminera largement le succès de Solvency II.

- **Le rôle de l'actuaire sous Solvency II**

La Directive a attribué un rôle explicite à la Fonction Actuarielle comme pierre angulaire d'une bonne gouvernance.

L'article 48 prévoit une série de tâches pour cette fonction :

- ✓ *Garantir la fiabilité de l'estimation des provisions techniques*
- ✓ *Donner un avis concernant la politique de souscription (y compris la tarification) et l'adéquation du plan de réassurance*
- ✓ *Contribuer au système de gestion de risques*

Vu la nature de l'activité, l'actuaire est aussi très bien placé pour jouer un rôle central dans la fonction de Risk Management de l'entreprise de (ré)assurance. Les compétences intrinsèques de l'actuaire sont en effet idéales pour remplir les missions de la fonction décrites dans l'article 44. Par son implication dans ces deux fonctions, l'actuaire joue un rôle crucial dans le "Own Risk and Solvency Assessment" (ORSA) de l'entreprise et dans le reporting à tous les stakeholders des états financiers qui soutiennent Solvency II.

2. Le rôle actuel de l'actuaire en Belgique

- **Le rôle légal**

La législation de contrôle a attribué un rôle légal à l'actuaire en Belgique au travers de l'actuaire-désigné, pour donner un avis sur les provisions techniques, la rentabilité, l'attribution bénéficiaire, la réassurance et la tarification des produits aux compagnies de (ré)assurance. Cela a été étendu à la certification des dossiers visant à l'exonération de la provision « clignotants ».

- **Dans le monde de l'assurance**

A côté de ce rôle légal, l'actuaire a été une figure de proue dans le monde de l'assurance en Belgique. De nombreux actuaires ont été appelés à exercer des fonctions dirigeantes dans les compagnies comme CEO, CFO, CRO. Ils ont été présents à tous les niveaux des compagnies de (ré)assurance (product management, funding des plans de pension, services d'études, ALM,...).

Les actuaires interviennent dans la certification de rapports d'évaluation dans le cadre de l'information relative aux comptes annuels et dans les transactions financières (Embedded Value,...). Le fonctionnement du secteur de l'assurance repose sur l'apport des actuaires. Ils sont aussi très présents dans les organes de surveillance et dans les organes consultatifs, comme la Commission des Assurances ou celle des Pensions Complémentaires. Ils sont des stakeholders actifs pour la préparation des textes légaux et réglementaires.

- **L'organisation de la profession d'actuaire**

L'organisation professionnelle des actuaires existe depuis 1895, au travers de l'ARAB/KVBA. Celle-ci a été transformée en IAIBE en 2009.

Son fonctionnement s'appuie sur :

- ✓ Des statuts détaillés, publiés au MB, avec un Règlement d'Ordre Intérieur
- ✓ Un Code de déontologie qui doit être signé par tous les membres
- ✓ Un staff permanent
- ✓ Un site web actif
- ✓ Un Conseil (élu), 3 Comités, une dizaine de groupes de travail

Etabli dans l'Actuarial House, l'IAIBE compte actuellement 850 membres (candidats, associés, effectifs). Les 660 membres effectifs s'engagent à suivre un cycle de formation permanente, mis en place par une commission ad hoc.

Il est porté une attention particulière aux directives pour l'exercice de la profession. Les normes techniques établies dans le cadre de Solvency II sont suivies de près pour être intégrées dans les Guidelines actuelles, qui étaient destinées à l'exercice des missions des actuaires désignés.

L'IAIBE est active dans le fonctionnement du Belgian Coordination Group (BCG), avec les experts d'Assuralia et de la Banque Nationale pour analyser et commenter les bases techniques de la législation.

- **Au niveau international**

L'IA|BE fait partie de l'Association Actuarielle Internationale (AAI) et du Groupe Consultatif des Actuares Européens. Par l'accord de reconnaissance mutuelle, l'IA|BE répond aux exigences de l'environnement professionnel européen.

Les organisations professionnelles actuarielles sont reconnues comme stakeholder dans le processus de préparation de Solvency II.

- ✓ *Le Groupe Consultatif appartient au groupe des 6 stakeholders qui assistent en permanence la Commission Européenne et EIOPA pour le développement du cadre légal adéquat.*
- ✓ *L'AAI a de nombreux contacts officiels avec IAIS et IOPS.*

3. La position de l'IA|BE pour l'application de Solvency II

1° L'actuaire IA|BE est le mieux placé pour les tâches de la fonction actuarielle.

L'article 48 précise que la fonction actuarielle est exercée par des personnes qui ont une connaissance des mathématiques actuarielles et financières à la mesure de la nature, de l'ampleur et de la complexité des risques inhérents à l'activité de l'entreprise de (ré)assurances, et qui peuvent démontrer une expérience pertinente à la lumière des normes professionnelles applicables.

Sur base de l'organisation professionnelle et du rôle important qui a été pris dans les travaux relatifs au cadre de Solvency II, l'IA|BE garantit une formation adéquate, un soutien et un suivi de ses membres. Les actuares IA|BE ayant l'expérience suffisante seront "fit & propre".

2° L'actuaire IA|BE prend une part active dans le Risk Management

L'actuaire IA|BE n'est pas seulement taillé pour remplir la fonction actuarielle, mais il est aussi prêt à remplir les fonctions de Risk Management. Pour encore mieux se préparer à ces fonctions, les organisations professionnelles ont créé une spécialisation internationale appelée « Certified Enterprise Risk Actuary » (CERA). Les modalités et le contenu de la certification CERA en Belgique sont actuellement en discussion.

3° L'actuaire IA|BE peut certifier le Financial Solvency II Reporting

L'application de Solvency II exige la connaissance et les compétences adéquates. Pour donner suffisamment de confort au public, aux actionnaires, aux assurés et aux superviseurs, il est important de faire appel à l'intégrité d'experts adéquats. L'actuaire IA|BE est qualifié pour attester la validité des méthodes et hypothèses, l'exactitude des modèles et la bonne interprétation des résultats. Comme c'est le cas pour la confirmation des dossiers d'exonération de la dotation à la provision complémentaire vie « clignotants », l'intégralité des données et la connexion avec les comptes annuels peuvent être assurées par l'audit externe.

4° L'actuaire IA|BE peut intervenir dans un rôle interne ou externe

L'IA|BE s'assure que les membres s'acquittent de leurs tâches en toute indépendance professionnelle, qu'ils interviennent dans un dossier en interne ou par le biais d'un bureau externe à l'entreprise. Par les diverses structures de l'IA|BE, par son Code de déontologie et son Conseil disciplinaire, il est possible d'assurer cette garantie pour les actuares IA|BE.

L'indépendance opérationnelle qui détermine la position économique de l'actuaire par rapport à l'entreprise de (ré)assurance est déterminée par le législateur ou le superviseur. L'actuaire IA|BE garantit que les conditions en la matière seront remplies.

5° L'actuaire IA|BE travaille en collaboration avec d'autres experts.

Une gestion saine de l'entreprise implique que divers experts sont nécessaires. La large formation de l'actuaire, la pratique journalière et le fonctionnement de l'organisation professionnelle sont une garantie que l'actuaire communiquera correctement et prendra les responsabilités requises.

Les interventions de l'actuaire lors de l'implémentation, le contrôle et le reporting de Solvency II doivent être effectuées en bonne collaboration avec d'autres intervenants, tels que le réviseur et l'auditeur.

La répartition des tâches doit tenir compte des compétences spécifiques de chaque expert. En ce qui concerne plus précisément le réviseur, l'IA|BE estime que la répartition optimale des tâches consiste en :

- ✓ *Le réviseur atteste l'intégralité et l'exactitude de l'inventaire et des données, le lien avec les comptes annuels, l'application des règles d'évaluation, la présentation du bilan.*
- ✓ *L'actuaire intervient pour la certification du modèle de projection, les méthodes suivies et les hypothèses, l'interprétation des résultats, l'apport de l'expérience, l'appréciation de l'utilisation des modèles dans les décisions.*